



*Comité d'Orientation du
CRAIG
Mission
Aménagement
Numérique des Territoires*

Lundi 26 septembre 2011



Préfecture de la région Auvergne



Point sur la mission ANT

1. Point sur le projet THD en Auvergne

2. Point sur la mise en œuvre du SIG régional ANT

3. Les prochaines actions

1- Point sur le déploiement THD en Auvergne

- Juin : Publication du SDAN :
http://auvergne.info/public/upload/files/PRESSE202011/COMPILATION_SDTAN.pdf

- Septembre : Concertation des opérateurs pour identifier précisément les zones respectives d'intervention de la collectivité territoriale et des opérateurs

annonces AMII =>



cartes des périmètres en phase 1



- Novembre : réception des dossiers de réponse de contrat de partenariat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Fourniture de plusieurs couches géographiques aux candidats (points hauts, FT..)

1- Point sur le déploiement THD en Auvergne

Circulaire de François Fillon du 16/08 : fait référence au SIG

1. Constitution de commission de suivi des engagements des opérateurs

Afin de renforcer l'articulation des projets publics et privés, les instances de concertation régionale, sur lesquelles vous vous êtes appuyés, associeront les opérateurs de communications électroniques pour constituer des commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires. Ces commissions auront principalement pour objet, sous votre autorité, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et publics et de suivre la bonne réalisation des engagements de chacun. Il s'agit ainsi de permettre aux opérateurs de confirmer et de préciser leurs intentions de déploiement afin d'en vérifier la cohérence et la crédibilité et d'assurer une concertation entre opérateurs et collectivités afin de bien délimiter les aires d'intervention de chacun. Les administrations et organismes concernés, notamment la

2. Décret « connaissance des réseaux » : toujours en attente d'un deuxième décret qui fixe les modalités de communication => format SIG

disposition imposant un format de transmission des informations allait au-delà des obligations posées par le législateur. L'article 20 de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 a remédié à ce défaut de base légale en modifiant l'article L. 33-7 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) qui renvoie désormais à un décret le soin de préciser les modalités de communication de ces informations à des tiers concourant à l'aménagement du territoire avec lesquels les collectivités et leurs groupements sont en relation contractuelle, ainsi que le format et la structure de données selon lesquelles ces informations doivent être transmises. Ce décret est en cours d'élaboration.

3. Annexe 3 du courrier: Le rôle des plateformes et du SIG pour appuyer le PNTHD

à jour. Ces données vous seront fournies par deux systèmes d'information géographique nécessaires au pilotage de la démarche d'ensemble. Le premier, élaboré au niveau national dans le cadre d'un observatoire national des services de communications électroniques en cours de mise en place, vous donnera accès aux cartes de couverture du territoire en termes de services offerts par les opérateurs, et permettra à la DATAR de tenir l'inventaire actualisé des projets privés, afin de vérifier la crédibilité d'ensemble des déclarations concernant chaque territoire. Le second sera construit, suivant les recommandations à venir, à l'échelle régionale sous votre autorité, le cas échéant en partenariat avec la collectivité régionale et en conformité avec les règles établies autour de l'utilisation d'une éventuelle plate-forme de partage de données (PRODIGE ou équivalent). Il aura pour fonction de permettre, dans le respect de la confidentialité attendue, une représentation des cartes de réseaux des opérateurs. Vous contacterez les opérateurs suivant la procédure définie par le décret d'application de la LME lorsqu'il sera publié afin de pouvoir établir ces représentations cartographiques sous les meilleurs délais.



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0189 du 17 août 2011 page 13943
texte n° 1

Circulaire du 16 août 2011 relative à la mise en œuvre du programme national d'aménagement numérique du territoire

NOR: PRMX1120797C

Paris, le 16 août 2011.

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution), Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information)
Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur pour notre pays, en termes de compétitivité des entreprises, d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens et de potentiel de croissance durable.

En février 2010, le Président de la République a fixé l'objectif que la totalité des ménages français disposent d'un accès internet à très haut débit en 2025, et 70 % d'entre eux dès 2020. Pour parvenir à relever ce défi et tirer pleinement parti du potentiel de l'économie numérique, le Gouvernement a lancé en juin 2010 le programme national « très haut débit », qui s'appuie sur une enveloppe de deux milliards d'euros du volet numérique des investissements d'avenir.

S'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire issu de la loi n° 2009-776 du 4 août 2009 de modernisation de l'économie et de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, ainsi que des lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat au déploiement des réseaux à haut et très haut débit, ce programme poursuit un double objectif : stimuler l'investissement privé afin qu'il s'étende hors des zones les plus denses du territoire, en favorisant le co-investissement entre les acteurs ; soutenir simultanément, par un cofinancement de l'Etat, les projets d'aménagement numérique portés par les collectivités territoriales et s'inscrivant en complémentarité avec ceux des opérateurs.

Alors que les conditions du soutien de l'Etat aux projets des collectivités territoriales sont désormais définies, la présente circulaire a pour objet d'actualiser les orientations fixées par ma circulaire du 31 juillet 2009 relative aux schémas directeurs et à la concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire. Elle rappelle le cadre juridique et précise le rôle que les services de l'Etat doivent tenir pour faciliter une étroite coordination entre les réseaux d'initiative privée et les réseaux d'initiative publique. Assurer une cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux d'initiative publique et privée est en effet impératif, afin de mobiliser l'ensemble des capacités d'investissement et d'éviter que certains territoires ne soient pas couverts, tout en veillant à l'efficacité de l'action publique. C'est le rôle principal que je vous assigne dans les territoires.

C'est à cette fin que des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ont été établis dans les départements, en complément des stratégies de cohérence régionale mises en œuvre dans ces départements, et de la concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire. Ces schémas directeurs ont été établis en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs. Ils ont pour objet d'assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux à haut et très haut débit et de garantir la couverture de tous les territoires. Les intentions d'investissement des opérateurs ont été rendues publiques le 27 avril dernier. Elles www.territoires.gouv.fr. Elles pourront légitimement conduire certains territoires à actualiser leur concertation locale avec les opérateurs.

Le succès de la mise en œuvre du programme repose à la fois :
- sur l'Etat, garant de la cohérence et de la bonne couverture de tous les territoires ;
- sur les collectivités territoriales qui interviendront en maîtrise d'ouvrage soutenues par l'Etat p certains territoires ;
- sur les opérateurs, qui ont manifesté l'intention d'investir dans les principales agglomérations métropolitaines.

Afin de renforcer l'articulation des projets publics et privés, les instances de concertation régionale, sur lesquelles vous vous êtes appuyés, associeront les opérateurs de communications électroniques pour constituer des commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires. Ces commissions auront principalement pour objet, sous votre autorité, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et publics et de suivre la bonne réalisation des engagements de chacun. Il s'agit ainsi de permettre aux opérateurs de confirmer et de préciser leurs intentions de déploiement afin d'en vérifier la cohérence et la crédibilité et d'assurer une concertation entre opérateurs et collectivités afin de bien délimiter les aires d'intervention de chacun. Les administrations et organismes concernés, notamment la Caisse des dépôts et consignations, le commissaire général à l'investissement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes seront tenus informés et seront associés, en tant que de besoin, à ces travaux.

Tout en veillant à ne pas être impliqués dans le choix de configuration technique et économique des projets, vous informerez les collectivités territoriales des conditions précises d'éligibilité aux aides du programme national « très haut débit ». En outre, vous apporterez aux maires d'ouvrage le soutien réglementaire et juridique nécessaire, en particulier concernant les règles communautaires relatives aux aides d'Etat. Enfin, je vous demande de formuler un avis circonstancié sur les demandes de financement des projets de réseaux d'initiative publique présentés par les collectivités. Vous apporterez, dans ce cas, une attention particulière à ce que les projets de « montée en débit » correspondent soit à une véritable étape intermédiaire vers le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), soit à des zones où le FTTH n'arrivera pas à l'horizon de dix ans.

Vous me rendrez compte de l'avancement des projets et de leur impact sur l'économie régionale, à la fin de chaque exercice civil. Je vous demande de veiller à la forte implication des services de l'Etat, qu'il s'agisse du secrétariat général aux affaires régionales, des DIRECCTE ou des autres services concernés.

Annexe

ANNEXES
ANNEXE 1
ÉLÉMENTS DE CADRAGE LÉGISLATIF
ET RÉGLEMENTAIRES

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004
de leurs territoires dans des réseaux

1- Point sur le déploiement THD en Auvergne

Circulaire de François Fillon du 16/08 : fait référence au SIG



▪ SIG: outil de suivi des engagements des opérateurs sur les zones AMII

▪ Echelle régionale choisie par le gouvernement pour piloter le suivi du PNTHD

▪ Création d'un observatoire des services au sein du CETE de l'Ouest (fin 2011)

⇒ + cohérence entre les territoires

⇒ donnée anonymée

▪ Reconnaissance du rôle des plateformes régionales (Etat ou partenariale)

2. Point sur le SIG ANT Régional

Rappel des objectifs

- **Mettre à disposition des outils d'aide à la décision et à la concertation :ex => visionneuse ANT**

Ajout des couches de couverture de services (FT rendu amélioré, Numéricable)

- **Centraliser les données ANT**

- Réseaux de communication (opérateurs privés → France Télécom, RIP → clerCo networks)

Décret 2009-167 Les données arrivent au compte-goutte : RIP Clerco , Numéricable..

↳ Formats hétérogènes, données attributaires inexistantes...

2. Point sur le SIG ANT Régional

Rappel des objectifs

- **Centraliser les données ANT (suite)**

- Infrastructures d'accueil mobilisable (réseau d'électricité, d'assainissement, de câbles, **points hauts**)

Rencontre du SIEG 63, reprise des discussions avec ERDF

- Mettre à disposition (sous réserve des clauses de confidentialité de certaines données) ces données métiers **télécom + cataloguer**
Informations préalables



Source: Ardèche
Drome numérique

3. Prochaines actions sur le projet

- Intégration des informations du décret « connaissance des réseaux »
- Deuxième session du groupe de travail SIG ANT : fin 2011-début 2012
- Enrichir la visionneuse ANT -> version extranet ?

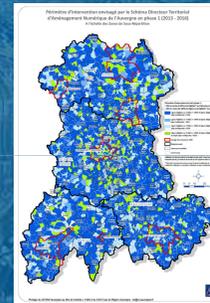


- Rencontre des CG 15, 43, 63 en octobre : sensibilisation sur TAPIR et les infrastructures mobilisables => fourreaux en attente
- Courrier envoyé aux communautés d'agglomération et communautés de communes
Quid des gestionnaires de réseaux type EP => liste fiable
- Mise à disposition des sources: Centre, Bretagne, Indre, LR....

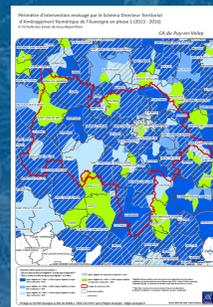
1- Point sur le déploiement THD en Auvergne

Cartes soumises aux opérateurs sur les communes incluses dans l'AMII

- Echelle **Auvergne**: périmètre en phase 1



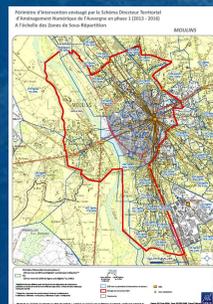
- Echelle **Agglo** : périmètre en phase 1.



- Echelle **Agglo** : infrastructures existantes



- Echelle de la **commune centre**: infrastructures existantes



Couverture des services

- **Point de départ:**

Demande du CG 03 => disposer d'une **cartographie des débits disponibles sous forme de zone isodébit** (précision infra-communale) + **cartographie de couverture 3G**

- **Contexte:**

=> Donnée brute: Seulement FT sous forme du maillage en ligne dans la visionneuse

=> Le CETE de l'Ouest travaille sur une couverture anonymé (fin 2011)

- **Solution : amélioration du rendu à partir des données existantes**

